
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente André Bourliaud, sous la Présidence de M. Eric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 21 décembre 2020

Compte-rendu des délibérations affiché le : 5 janvier 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : BODEAU Éric ; LABESSE Jean-Claude ; DALOT Claude ; DUVIEL Jean-Claude ; GAILLE Emilie ; VILLATTE Ludovic ; SMITH Patrick ; BRÉ Sylvie ; VALENT-GIRAUD Fabienne ; CHATELAIN François ; DEMKIW Didier ; RIBOULET Nathalie ; GAZONNAUD Alain ; GUÉRIDE Patrick ; Frédéric DOS-SANTOS.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

DUPRÉ Jean-Jacques, qui a donné pouvoir à GAILLE Emilie ;
LAMBERT Emmanuelle, qui a donné pouvoir à RIBOULET Nathalie ;
BAZIN Valérie, qui a donné pouvoir à BODEAU Éric ;
DEVINEAU Annie, qui a donné pouvoir à GAZONNAUD Alain ;

Etaient absents et excusés : néant

Mme. RIBOULET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du : 27 novembre 2020
--

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2020 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délégations du Maire
--

Dans le cadre des pouvoir qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2020 D-119
CONSEIL MUNICIPAL – Commissions communales – Modification de l'intitulé d'une commission

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°2020D-26 du 3 juin 2020 instituant des commissions communales ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la nécessité de créer des commissions permanentes au sein du Conseil municipal pour l'examen des dossiers,

Considérant la nécessité de changer l'intitulé de la commission Finances/Gestion administrative/Gestion du Personnel et d'y adjoindre la compétence informatique ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide que désormais cette commission se nommera Commission Finances/Gestion administrative/Gestion du Personnel/Informatique

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES (dont le Maire président de droit)
FINANCES/ ADMINISTRATIVE / GESTION DU PERSONNEL/INFORMATIQUE	13

Article 2 - Rappelle que le principe de fonctionnement de cette commission demeure inchangé.

Article 3 – Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération ;

2020 D-120
ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal – mandature 2020-2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

VU le projet de Règlement Intérieur élaboré par le groupe de travail spécifique et l'avis de la commission communication.

CONSIDERANT que la commune a plus de 1000 habitants et doit se doter d'un Règlement Intérieur.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026,

Article 2 – Dit que le Règlement Intérieur sera annexé à la présente délibération.

2020 D-121
TRAVAUX – réhabilitation de l'école maternelle – conclusion d'un avenant n°2 (lot 8 – PAROTON)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 3)° du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu le marché de travaux conclu le 5 mars 2020 avec l'entreprise PAROTON pour les travaux de restructuration de l'école maternelle (lot n°8 chauffage ventilation plomberie sanitaire) ;

Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications au programme, à savoir remplacer une table de cuisson par un four, à la demande des enseignants ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ;

Considérant que la modification proposée n'a pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve une modification de marché public en cours d'exécution concernant les travaux de restructuration de l'école maternelle :

- LOT n°8 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires (entreprise PAROTON). Modification n°2 :
 - o Augmentation du marché de 1187,89 € HT / 1425,47 € TTC
 - o Faisant passer le contrat de :
 - 80 510,00 € HT / 96 612,00 € TTC
 - à 81 832,25 € HT / 98 198,7 € TTC (après avenants n°1 et n°2)
 - Soit une augmentation de : 1,64%

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

2020 D-122
ELECTRICITE – Syndicat des Energies de la Creuse – Modification statutaire

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire de modifier les statuts du SDEC, par un ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

« **-Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)**

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,

Article 2 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

2020 D-123

VOIRIE – Programme de voirie 2021 présenté par EVOLIS 23 – Approbation pour demande de subvention DETR par EVOLIS 23

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat EVOLIS 23 ;

Considérant le plan pluriannuel d'amélioration de la voirie, établi par EVOLIS 23 ;

Considérant le projet de réfection et amélioration des voies suivantes :

- Theix : réfection de la voirie intérieure du village
- Fougères : réfection de la voirie intérieure du village
- Cherpelat : Réfection de la voirie intérieure du village

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le programme de réfection et amélioration de la voirie pour les voies suivantes : Theix : réfection de la voirie / Fougères : réfection de la voirie / Cherpelat : Réfection de la voirie - selon le chiffrage présenté par le Syndicat mixte EVOLIS 23 :

Réfection & amélioration de la voirie			
TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021 - DETR			
CHANTIERS	Montant HT	TVA	Montant TTC
TOTAL DÉPLACEMENT	436,50 €		436,50 €
TOTAL RÉFECTION VOIRIE INTÉRIEURE DE THEIX	28 567,04 €	1 756,24 €	30 323,28 €
TOTAL VC6-2 LES FOUGERES	13 383,48 €	1 177,53 €	17 561,01 €
TOTAL VC12-2 LE CHERPELAT	3 160,80 €	227,18 €	3 387,98 €
TOTAL DÉPENSES	45 547,82 €	3 160,95 €	51 708,77 €
FCTVA	3 111,13 €		3 111,13 €
Subventions sous réserve d'attribution DETR 2021 - Taux 40 %	18 219,13 €		18 219,13 €
TOTAL RECETTES	21 330,26 €		21 330,26 €
Solde : Contribution de la Commune 1ère part			30 378,51 €
Emprunt envisagé (sur la 1ère part)			
Autofinancement de la Commune (sur la 1ère part)			
Contribution 2ème part (frais administration général 4%)			2 068,35 €
TOTAL CONTRIBUTION			32 446,86 €

Article 2 – S’engage à financer ces travaux sur l’exercice 2021 ;

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l’effet de signer tout document afférent à cette délibération, qui sera transmise à EVOLIS 23.

2020 D-124
AFFAIRES FONCIERES – Vente de deux terrains communaux

Le Conseil Municipal

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13, l’article L. 2241-1 alinéa 1 et les articles L2242-1 à -4 et R2242-3 à -6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune n’a pas l’utilité des terrains BC 120 (2565 m² situé aux Quaires, fraction de 1600 m² en sa partie est) et BO 98 (situé au Maupuy – 2956 m²), appartenant à son domaine privé ;

L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le principe de cession par la commune des terrains

- BC 120 (2565 m² situé aux Quaires, fraction de 1600 m² en sa partie est)
- BO 98 (situé au Maupuy – 2956 m²), appartenant à son domaine privé ;

Article 2 – Sollicite le service des Domaines pour procéder à l’évaluation des terrains préalablement à leur vente ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l’effet de signer tout acte afférent à l’exécution de la présente délibération.

2020 D-125
RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat avec le centre de Gestion pour le suivi des dossiers de retraite CNRACL – renouvellement 2020-2022

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la Creuse et la CNRACL en 2017;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse en date du 2 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le Centre de gestion de la Creuse est habilité à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite (et notamment à la CNRACL) les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées ;

Considérant que la dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le CDG23 et les communes.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve la conclusion avec le Centre de Gestion de la Creuse de la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL dans les termes proposés ;

Article 2 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES – Lignes Directrices de Gestion – Présentation pour information (pas de délibération à prendre)

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Les LDG sont établies par arrêté du Maire après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et/ou d'une commission du personnel.

Elles sont présentées pour information, le Conseil n'a pas à prendre de délibération. Seul un arrêté du Maire est pris. Le document sera adressé après passage en comité technique du Centre de Gestion

2020 D-126
RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois et des effectifs – Remaniement et approbation

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant, modifié par délibération du 7 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une autre présentation du tableau des effectifs afin de le rendre plus opérationnel et lisible, notamment pour faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;

Considérant qu'il est opportun de transformer le tableau des effectifs en tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que ce changement de présentation se fait à emplois constants et n'entraîne aucune création ou suppression d'emplois ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Adopte le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

EMPLOIS EXISTANTS
(crés par le Conseil municipal)

EFFECTIFS POURVUS
(par le Maire)

Fonctions (= libellé fiche de poste, position dans l'organigramme)	Date de délib.	Date d'effet de la délib.	Durée hebdo	Filière	Cat	Grades possibles pour ce poste (un ou plusieurs grades correspondant à l'emploi créé)
--	----------------	---------------------------	-------------	---------	-----	---

GRADE de l'agent qui occupe le poste	Statut	Situation	Durée hebdo	Temps partiel (le cas échéant)
--------------------------------------	--------	-----------	-------------	--------------------------------

SERVICE SECRETARIAT

Directeur.trice général.e des services	07/11/2020	01/10/2021	35	Adm	A	Attaché principal
Directeur.trice général.e des services	04/07/2016	01/10/2016	35	Adm	A	Attaché territorial
Secrétaire de mairie	20/09/2002	01/05/2002	35	Adm	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe
Secrétaire de mairie	30/03/2012	01/07/2012	35	Adm	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe

(vacant)				
Attaché Territorial		Titulaire	En fonction	35
Adjoint administratif principal 1ère classe		Titulaire	En fonction	35
Adjoint administratif principal 2ème classe		Titulaire	En fonction	35

SERVICES TECHNIQUES

Responsable des services techniques	17/06/2015	01/10/2015	35	Tech	B/C	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, technicien
Agent polyvalent des services techniques	27/09/2019	01/09/2019	35	Tech	C	Adjoint technique Principal 2ème classe
Agent polyvalent des services techniques	(ancienneté)	(ancienneté)	35	Tech	C	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent des services techniques	(ancienneté)	(ancienneté)	35	Tech	C	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent des services techniques	08/02/2017	10/04/2017	24	Tech	C	Adjoint technique territorial

Agent de maîtrise principal		Titulaire	En fonction	35
Adjoint technique principal 2ème classe		Titulaire	En fonction	35
Adjoint technique territorial		Titulaire	En fonction	35
Adjoint technique territorial		Titulaire	En fonction	35
Adjoint technique territorial		Stagiaire	En fonction	24

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Responsable restauration scolaire / entretien	25/09/2020	01/10/2020	35	Tech	C	Adjoint technique principal 1ère classe
Cuisinier.ère en restauration scolaire	19/12/2019	01/10/2020	30	Tech	C	Adjoint technique Principal 2ème classe
Cuisinier.ère en restauration scolaire	21/01/2019	01/02/2019	35	Tech	C	Adjoint technique Principal 2ème classe

Adjoint technique principal 1ère classe		Titulaire	En fonction	35
Adjoint technique principal 2ème classe		Titulaire	En fonction	30
(vacant)				

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Coordinateur.trice enfance jeunesse	25/09/2020	01/10/2020	35	Anim	B	Animateur territorial
Responsable animation jeunesse	30/03/2012	01/09/2012	35	Anim	C	Adjoint d'animation Principal 2ème classe
Adjoint au (à la) responsable animation	15/04/2016	08/07/2016	35	Anim	C	Adjoint d'animation 2ème classe

(vacant)				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe		Titulaire	En fonction	35
Adjoint d'animation		Titulaire	En fonction	35

SERVICE ECOLE MATERNELLE

Agent territorial des écoles maternelles	25/09/2020	01/03/2020	35	san/sooc	C	ATSEM Principal 1ère classe
Agent territorial des écoles maternelles	07/09/1983	08/09/1983	35	san/sooc	C	ATSEM Principal 2ème classe
Agent territorial des écoles maternelles	24/09/2013	15/12/2013	35	san/sooc	C	ATSEM Principal 2ème classe
Agent territorial des écoles maternelles	24/09/2013	15/12/2013	30	anim	C	Adjoint d'Animation 2ème classe

(vacant)				
ATSEM Principal 2ème classe		Titulaire	En fonction	35
ATSEM Principal 2ème classe		Titulaire	En fonction	35
Adjoint d'Animation		Titulaire	En fonction	30

SERVICES : ANIMATION JEUNESSE et ENTRETIEN

Agent polyvalent périscolaire / entretien	25/09/2020	01/10/2020	28	anim	C	Adjoint d'Animation Territorial
Agent polyvalent périscolaire / entretien	25/09/2020	01/10/2020	35	tech	C	Adjoint technique
Agent polyvalent périscolaire / entretien	24/09/2013	15/12/2013	35	tech	C	Adjoint technique
Agent polyvalent périscolaire / entretien	26/10/2001	01/11/2001	30	anim	C	Adjoint d'Animation Territorial

Adjoint d'Animation		Titulaire	En fonction	28
Adjoint technique		Titulaire	En fonction	35
Adjoint technique		Titulaire	En fonction	35
Adjoint d'Animation		Titulaire	En fonction	30

Article 2 – Précise que ce tableau reprend les emplois précédemment créés, sans nouvelle création ou suppression ;

Article 3 – Propose de transmettre le tableau des emplois et des effectifs au Comité technique Paritaire, pour information.

19h55 : Arrivée de Jean-Jacques DUPRÉ. Le pouvoir donné à Emilie GAILLE est révoqué. Le Conseil municipal compte alors 16 présents, 3 absents ayant donné pouvoir.

2020 D-127
RESSOURCES HUMAINES – Compte Epargne Temps – Délibération sur la monétisation

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
VU la délibération du 3 juin 2014 relative au Compte Epargne Temps ;

Considérant que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Considérant la possibilité d'indemniser ou prendre en compte au sein du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) les droits épargnés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) des droits épargnés :

- ✓ 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Comité Technique Paritaire.

2020 D-128

RESSOURCES HUMAINES – Heures supplémentaires – Modalités de compensation

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Rappelle que les heures supplémentaires et complémentaires seront compensées :

- soit par l'attribution d'un repos compensateur
- soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale selon les nécessités de service, étant précisé que le repos compensateur sera la règle et l'indemnisation sera l'exception.

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Comité Technique Paritaire.

2020 D-129**FINANCES – Exercice budgétaire 2021– Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant que le budget communal de l'exercice 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Décide l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2021, à hauteur de **283 046,08 €**, et affectés comme suit :

COMMUNE			
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020 - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE			
Chapitres	OBJET	Crédits ouverts	Rappel crédits 2020
20	Immos. incorporelles	0 €	0 €
21	Immos. corporelles	75 110,88 €	300 443,53 €
23	Immos. en cours	207 935,20 €	831 740,80 €
TOTAL		283 046,08 €	

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 – Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2021.

2020 D-130**RESTAURATION SCOLAIRE – Adhésion au dispositif « tarification sociales des cantines » - année 2021**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-10 du Code de l'Education,

Vu le courrier interministériel du 30 novembre 2019 relatif à l'élargissement du soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification incitative sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles ;

Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté en date du 18 octobre 2019 précisant les modalités d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires ;

Vu la loi de finances pour l'année 2021 ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la reconduction du dispositif « tarification sociale des cantines » pour l'année 2021 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Sollicite** pour l'année 2021 la reconduction du dispositif « tarification incitative sociale des cantines » dans les territoires ruraux fragiles (dénommée « Cantine à un euro ») ;

Article 2 – **S'engage** à conserver pour l'année 2021 une tarification sur la base de trois tranches de quotient familial, le tarif le plus élevé ne dépassant pas un euro par repas pour la tranche la plus élevée.

Article 3 – **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'Agence de Services et de Paiements.

20h34 : Départ de Patrick GUERIDE, qui n'a pas laissé de pouvoir. Le Conseil municipal compte alors 15 présents, 3 absents ayant donné pouvoir, 1 absent n'ayant pas laissé pouvoir.

2020 D-131 TARIFS COMMUNAUX – Restauration scolaire – fixation des tarifs 2021

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-10 du Code de l'Education,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education ;

Vu le courrier interministériel du 30 novembre 2019 relatif à l'élargissement du soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification incitative sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles ;

Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté en date du 18 octobre 2019 précisant les modalités d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires ;

Vu la loi de finances pour l'année 2020 ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les tarifs pour l'année 2021 ;

Considérant que la Commune est éligible au dispositif « cantine scolaire à un euro » et que pour en bénéficier elle doit à ce titre adopter une tarification comportant au moins trois tranches dont la plus basse ne doit pas excéder un euro par repas servi ;

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la catégorie tarifaire « repas exceptionnel » et de fixer le tarif du repas de Noël à un euro quel que soit le quotient familial ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la règle du forfait pour absences afin de la rendre plus compréhensible pour les usagers et de tenir compte du retour à la semaine à 4 jours d'école depuis septembre 2020 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve la proposition de tarifs de restauration scolaire au titre de l'année 2021 émise par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;

Article 2 – Fixe le tarif du repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie tarifaire	Tarifs 2021
Tarif réduit - 1ère tranche QF ≤ 8538 €	0,60 €
Tarif réduit - 2ème tranche 8538 € < QF ≤ 14226 €	0,85 €
Tarif normal 14226 € < QF	1,00 €
Repas de Noël	1,00 €
Repas isolé	3,88 €
Repas adulte	4,25 €

Article 3 – Précise que ces tarifs vaudront pour autant que l'aide de l'Etat à l'instauration d'une tarification incitative sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles (dénommée « Cantine à un euro ») soit pérennisée et que la commune y demeure éligible, et que dans le cas contraire la grille tarifaire suivante sera applicable :

Catégorie tarifaire	Tarifs 2021
Tarif réduit - 1ère tranche QF ≤ 8538 €	2,05 €
Tarif réduit - 2ème tranche 8538 € < QF ≤ 14226 €	2,80 €
Tarif normal 14226 € < QF	3,26 €
Repas de Noël	3,26 €
Repas isolé	3,88 €
Repas adulte	4,25 €

Article 4 – Rappelle la règle du « forfait pour absence » libellée comme suit :

« Les enfants étant supposés fréquenter l'école et donc la cantine de façon régulière, il ne sera accordé une déduction pour absence (quel que soit le motif : maladie ou convenance personnelle) qu'à compter du 5^{ème} jour d'absence continue en restauration scolaire, les 4 premiers jours ne faisant pas l'objet d'une déduction. »

Article 5 – Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Guéret, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2020 D-132
TARIFS COMMUNAUX – Cimetière – fixation des tarifs 2021

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les conditions tarifaires du cimetière pour l'année 2021 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Fixe à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs du cimetière comme suit :

Catégorie tarifaire	Tarif
CIMETIERE	
Concession perpétuelle (deux surfaces proposées 4,50 m ² et 9 m ²). Tarif au m ² .	40,00 €
Location du caveau communal d'attente - tarif par mois & par place	
Les six premiers mois	9,00 €
Du 7ème au 12ème mois	18,00 €
La deuxième année	50,00 €
COLUMBARIUM	
Concession trentenaire pour une petite case (dimensions 38 X 38 X 38)	640,00 €
Concession trentenaire pour une grande case (dimensions 38 X 38 X 56)	850,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion des cendres	50,00 €

Article 2 – Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Guéret, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2020 D-133
TARIFS COMMUNAUX – Accueil périscolaire – fixation des tarifs 2021

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les conditions tarifaires de l'accueil périscolaire pour l'année 2021 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la participation des familles aux frais d'accueil périscolaire ainsi qu'il suit :

Tarif par enfant :

- Matin : 1.00 €
- Soir : 1.00 €

Article 2 – Décide de maintenir également pour l'année 2021 la gratuité à partir du 3ème enfant de la même famille.

Article 3 – Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Guéret, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2020 D-134
TARIFS COMMUNAUX – Salle Polyvalente « André Bourliaud » – Fixation des tarifs annuels de location (année 2021)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016 D-070 en date du 15 décembre 2016 portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud », modifiée ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016 D-069 en date du 15 décembre 2016 portant refonte de la grille tarifaire de la mise à disposition de de la salle polyvalente « André Bourliaud », modifiée par délibération du 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions tarifaires de location de la salle Polyvalente « André Bourliaud » pour l'année 2021 sur un point, à savoir la hausse de la pénalité forfaitaire pour le nettoyage (passage de 80€ à 100€);

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente selon la grille suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE					
CONFIGURATION LOUÉE					
ESPACES COMPRIS DANS LA LOCATION	1	2	3	4	5
Espace SALLE DE REUNIONS	x	x	x		
Espace SALLE DE SPECTACLE & BAR		x	x	x	x
Espace LOCAL TRAITEUR			x		x
TARIFS APPLICABLES					
TARIF REDEVANCE (moins d'une journée) Résident commune	30 €	120 €	220 €	100 €	200 €
TARIF REDEVANCE (moins d'une journée) Résident hors commune	60 €	200 €	400 €	150 €	350 €
TARIF WEEK-END 1 (samedi matin 10h au lundi matin 9h) Résident commune	45 €	180 €	330 €	150 €	300 €
TARIF WEEK-END 1 (samedi matin 10h au lundi matin 9h) Résident hors commune	90 €	300 €	600 €	225 €	525 €
TARIF WEEK-END 2 (vendredi soir 18h au lundi matin 9h) Résident commune	60 €	240 €	440 €	200 €	400 €
TARIF WEEK-END 2 (vendredi soir 18h au lundi matin 9h) Résident hors commune	120 €	400 €	800 €	300 €	700 €
MONTANT DE LA CAUTION	500 €	800 €	1 000 €	800 €	1 000 €

Article 2 – Décide de fixer la pénalité forfaitaire pour le nettoyage de la salle polyvalente « André Bourliaud » par les services municipaux : **à 100 €.**

Article 3 – Décide de maintenir les tarifs de location de la vaisselle attachée à la Salle Polyvalente « André Bourliaud » selon la grille suivante :

Tarifs de location

L'ensemble de 50 couverts individuels : 25,00 €

(incluant 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 verre à vin, 1 fourchette, 1 couteau et cuillère à dessert, 1 verre à eau)

Mise à disposition de couverts de service (grandes cuillères et fourchettes) : inclus, sur simple demande.

Mise à disposition de flûtes : inclus, sur simple demande.

La gratuité de la location est accordée si le locataire remplit les conditions fixées à l'article 3.1 du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Conditions de location

La mise à disposition des couverts est strictement liée à la location concomitante de la salle polyvalente.

Les couverts sont mis à disposition dans la limite du stock disponible.

Tarifs de remplacement

Pour les couverts détériorés, cassés ou manquants :

L'assiette plate : 4,70 €

L'assiette à dessert : 3,40 €

Le verre à vin : 3,40 €

Le verre à eau : 2,00 €

La flûte : 3,50 €

La cuillère à soupe : 1,40 €

La fourchette : 1,40 €

Le couteau : 3,20 €

La cuillère à dessert : 1,80 €

Les tarifs de remplacement sont applicables à tout utilisateur, y compris dans le cas où la mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Article 4 – Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Guéret, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2020 D-135

TARIFS COMMUNAUX – Tarifs de location des salles communales pour activités associatives régulières – année 2021

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud » approuvé par délibération du 15 décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur de la salle de Sports ;

Considérant que la salle de sport et la salle polyvalente André Bourliaud sont louées régulièrement à des associations ne satisfaisant pas aux critères de gratuité ;

Considérant toutefois que ces associations exercent une activité régulière sur le territoire communal et qu'elle se réunissent pour un objet présentant un intérêt communal certain, à savoir l'organisation d'activités sportives, culturelles ou artistiques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de fixer le tarif de la location forfaitaire annuel applicable aux associations utilisant les salles municipales de façon régulières :

- Salle de sports : **50 €** par an – sur la base d'une location hebdomadaire régulière pour un créneau d'une heure
- Salle polyvalente André Bourliaud : **40 €** par an – sur la base d'une location hebdomadaire régulière pour un créneau d'une heure.

La location s'entend pour l'utilisation sur une année scolaire (de septembre à juillet).

Ce tarif horaire sera proratisé selon la durée du créneau de location hebdomadaire.

En cas d'annulation de la pratique associative pour raison sanitaire par exemple, le tarif sera proportionnel au nombre de mois de pratique effective.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

INFORMATIONS DIVERSES

Ressources humaines

Ecoquartier

Aire de loisirs

Ancienne boulangerie

Noël des Aînés

Pigeons

Station d'épuration

Boulangerie

Service eau et assainissement

Date des prochains Conseils : non programmée à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Compte-rendu pour affichage
établi le 06 Janvier 2020
Le Maire
Eric BODEAU